

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

Arrêté préfectoral n° 2014-163 du 06 JAN. 2014
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Jackie LUIGGI
Directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale des Vosges, par intérim ;

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 5 décembre 2013 nommant Mme Michèle WELTZER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 nommant M. Jackie LUIGGI, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaire général de l'inspection académique des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 de la rectrice de l'académie Nancy-Metz désignant M. Jackie LUIGGI pour assurer l'intérim de la directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges à compter du 9 décembre 2013.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jackie LUIGGI, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet des Vosges, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'Etat dans le département, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables, des recettes et des dépenses, dans le cadre des compétences relevant du ministère de l'éducation nationale qui lui sont attribuées par la loi ou déléguées par le recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour tous les titres relevant de la mission enseignement scolaire et plus particulièrement pour les programmes suivants :

- programme 140 : « premier degré public » ;
- programme 141 : « second degré public » ;
- programme 139 : « enseignement privé » ;
- programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- programme 230 : « vie de l'élève ».

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, par intérim, est également habilité à signer les décisions relatives à la prescription quadriennale pour les catégories de dépenses relevant de la présente délégation.

Article 2 . : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus dans le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques des Vosges, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses, qui sont expressément réservés à la signature du préfet des Vosges.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 10 000 € mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 6 dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

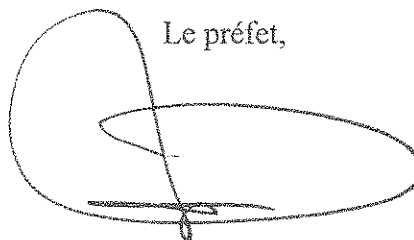
Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jackie LUIGGI, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2013/750 du 18 mars 2013 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Fait à Epinal, le 06 JAN. 2014

Le préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.